

Cas réels de faillites pour lesquels une décision a été rendue par le Comité de délivrance et de maintien des permis (CDMP), suivant la demande de délivrance de permis.

Refus de délivrance	Délivrance avec conditions et restrictions	Délivrance sans condition ni restriction
<p>Faillite fiscale avec opposition de l'Agence du Revenu du Canada (ci-après « ARC »), 6 ans avant la demande de délivrance présentant les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Négligence lors des déclarations fiscales d'une entreprise. • Omission de déclarer l'entièreté de ses revenus. 	<p>Faillite 5 ans avant la demande de délivrance présentant les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sommes dues aux autorités fiscales. • Négligence fiscale. 	<p>Faillite 2 ans avant la demande de délivrance présentant la circonstance suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Causée par une situation hors du contrôle du demandeur.
<p>Faillite 5 ans avant la demande de délivrance présentant les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour avoir agi comme mandataire pour plusieurs entreprises. • Requêtes en annulations et inopposabilités d'une cession de biens. • Opposition à la libération du demandeur par le syndic de faillite. 	<p>Faillite personnelle 3 ans avant la demande de délivrance présentant les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Causée par une faillite d'entreprise. • Sommes dues aux autorités fiscales. 	<p>Faillite 3 ans avant la demande de délivrance présentant les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Causée par une condition de santé grave et imprévue. • Sommes dues aux autorités fiscales.